

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023 A 20 H 30

### PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARTIN EN BRESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Guy GAUDRY, Maire

Présents : M. Guy GAUDRY, M. Didier MARCEAUX, Mme Marie-Céline ROSSIGNOL, M. Yves DESSAUGE, Mme Nadège LAGRUE, Mme Sylvie BICHARD, M. Jérôme BOUILLOUX, Mme Maryse COLAS, Mme Gisèle CORNIER, M. Patrice DEMAIZIERE, Mme Martine GAUTHIER, M. Madjid KHALED, M. François REMOND, M. Pascal VOLAND

Etaient absents excusés : M. Antoine COHIER, Mme Marie-Laure GABON, Mme Sylvie GENRET, M. Benjamin PASCAL,

Quorum : Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19 / en exercice : 18 / quorum : 10

Nombre de membres présents : 14

Pouvoirs : 2 (de Mme GABON à Mme LAGRUE, de Mme GENRET à Mme BICHARD)

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUILLOUX

Date de la convocation : 23 mars 2023

Date d'affichage des délibérations : 04 avril 2023

---

Le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance du 23 février 2023 sans observations à l'unanimité. Le conseil procède ensuite à l'examen des questions à l'ordre du jour.

#### N° 011/2023 - GARDERIE PERISCOLAIRE : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET TARIFS

Vu sa délibération du 24 mars 2022 portant règlement de fonctionnement et tarifs de la garderie périscolaire,

Sur proposition de la commission des finances et de Mme LAGRUE, Adjointe en charge des affaires scolaires et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil municipal :

- APPROUVE le règlement intérieur de la garderie annexé à la présente délibération ;
- FIXE les tarifs de la garderie comme suit à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :
  - Pour les résidents de Saint-Martin-en-Bresse et des communes ayant signé la convention de participation financière :
    - 3,50 € / heure. Toute heure commencée est due.
    - 1,75 € pour le créneau horaire de 18 H 30 à 19 H 00.
  - Pour les résidents des communes n'ayant pas signé la convention de participation financière :
    - 4.50 € / heure. Toute heure commencée est due.
    - 2.25 € pour le créneau horaire de 18 H 30 à 19 H 00

#### **REGLEMENT INTERIEUR de la GARDERIE PERISCOLAIRE**

**Approuvé par le Conseil Municipal le 30 mars 2023**

*Règlement intérieur pour la garderie périscolaire accueillant les enfants avant ou après les heures de cours des écoles, maternelle et élémentaire, de Saint Martin en Bresse*

#### **Dispositions générales**

Le fonctionnement de la garderie périscolaire est sous la responsabilité de :

- la commune de Saint Martin en Bresse,
- de la directrice de la garderie

La garderie assure l'accueil des enfants des classes élémentaires et maternelles, le matin et le soir, pendant la période scolaire. La capacité d'accueil est de 35 enfants. L'encadrement et l'animation sont confiés à un personnel diplômé pour exercer des activités de loisirs. La garderie ne garantit pas la prise en charge des devoirs, cependant l'enfant restera libre de les faire ou non (la possibilité lui en sera donnée).

#### **Priorités d'accueil :**

Ce service est réservé en priorité aux familles dont les deux parents travaillent et aux familles mono-parentales dont le parent exerce une activité.

Dans la mesure où l'effectif maximum d'enfants pour lequel la structure est agréée n'est pas atteint, d'autres enfants peuvent être accueillis.

Entre le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, les inscriptions et réservations de créneaux, pour l'année scolaire suivante, sont réservées aux familles déjà inscrites, aux familles domiciliées à St Martin en Bresse et aux familles dont les communes de résidence ont accepté, par le biais d'une convention, de participer financièrement au service.

#### **Jours et heures d'ouverture**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7H00 à 9H00 et de 16H30 à 19H en adéquation avec le calendrier scolaire.

#### **Organisation**

Le matin, les enfants seront pris en charge à partir de 7H00 dans les locaux de la garderie.

A 8H50 ils seront accompagnés par le personnel jusqu'aux portes des écoles, où ils seront confiés aux enseignants.

Le soir, les enfants seront pris en charge à 16H20 dans les classes de l'école maternelle pour les 3-6 ans et sous le préau de l'école maternelle à 16 H 30 pour les élémentaires.

Dans un souci de qualité de vie, l'enfant ne devrait pas être présent plus de deux heures par jour au sein de la structure. A la fermeture, si les parents ou personnes responsables ne sont pas venus chercher le(s) enfant(s), et sont restés injoignables, nous serons dans l'obligation légale de les confier à la gendarmerie.

#### **Inscriptions**

L'admission de l'enfant à la garderie est subordonnée à son inscription préalable, comprenant les éléments suivants :

- fiche d'inscription : à retirer auprès de la directrice, à compléter avec précision et à signer.
- fiche sanitaire : à retirer auprès de la directrice et à compléter avec les éléments médicaux (maladie, traitements, vaccins...)
- attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle **extra-scolaire**

L'ensemble des documents est à remettre à la directrice. Après validation du dossier, les familles obtiendront alors un lien et la procédure pour se connecter à leur espace famille pour les réservations.

Les inscriptions et réservations de créneaux se font à partir du 1<sup>ER</sup> avril pour l'année scolaire suivante.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> juin, elles sont réservées aux familles déjà inscrites à la garderie, aux familles domiciliées à St Martin et dans les communes qui ont accepté, par le biais d'une convention, de participer financièrement au service.

#### **Réservation des créneaux horaires**

Après validation de l'inscription par la directrice de la garderie, les parents pourront

- soit déposer à la garderie un planning extrêmement précis des jours et heures d'utilisation du service
- soit, et de préférence, procéder à la réservation des jours et heures d'utilisation du service sur leur espace famille



les places sont attribuées aux premiers inscrits

Les modifications de planning sont à faire le plus tôt possible. Les annulations sont possibles via l'espace famille au plus tard 4 jours avant la date annulée.

Toute absence non signalée sera facturée.

#### **Tarifs**

Les tarifs du service sont fixés chaque année par le conseil municipal.

Toute heure commencée est facturée.

#### **Facturation/Paiement**

La facturation du service est établie mensuellement à partir des réservations des parents.

Toutes les heures prévues seront facturées sauf si l'absence a été signalée.

Le défaut de règlement des factures pourra entraîner l'exclusion de l'enfant du service.

#### **Comportement**

Les enfants ne peuvent pas prendre de médicaments à la garderie, sauf pour maladie grave ou sur présentation d'une ordonnance du médecin.

En cas d'urgence, le responsable de la garderie prévient les services d'urgence et les parents.

*Il est interdit d'apporter des objets précieux et dangereux. Les surveillants ne seront en aucun cas tenus responsables en cas de perte, détériorations ou vol.*

*En cas de dégradations du matériel et/ou des locaux, le remboursement des travaux de remise en état ou de rachat sera demandé aux familles des enfants responsables.*

*Les enfants se doivent respect et politesse ainsi qu'au personnel d'encadrement.*

*Tout enfant qui aura une attitude ou une tenue incorrecte, fera l'objet d'un avertissement communiqué par écrit aux parents.*

*En cas de récidive, il sera procédé selon la gravité du cas, à l'exclusion temporaire ou définitive. Les personnes concernées seront concertées afin de trouver des solutions.*

#### N° 012/2023 - ETANG DE COLNAND : FONCTIONNEMENT 2023

Le maire expose au conseil qu'en raison de très importantes dégradations des berges de l'étang de Colnand, il s'avère indispensable d'assurer la sécurité des usagers du site et de réaliser des travaux de remise en état des berges.

Il propose au conseil d'interdire la possibilité de pêcher dans l'étang pour l'année 2023, et donc de vendre des cartes de pêche. Il propose également de vidanger l'étang.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil municipal :

- DIT que la pêche ne sera pas autorisée dans l'étang pour l'année 2023 ; la vente de carte de pêche sera donc stoppée pour cette année.
- Une vidange de l'étang sera réalisée le 8 avril 2023.

#### N° 013/2023 - OUVERTURE DE CREDITS – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2023

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il est possible d'ouvrir des crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits ouverts au budget 2022 est de 222 627 € (après déduction du déficit reporté, des amortissements et du chapitre 16), le montant maximum de crédits pouvant être ouverts en dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif, est donc de 55 657 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après délibération et à l'unanimité,

**DECIDE** l'ouverture des crédits suivants sur l'exercice 2023, en section d'investissement :

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
opération	article	objet	crédits ouverts
10021	2156	Matériel spécifique d'exploitation	20 000,00 €
		total	20 000,00 €

#### N° 014/2023 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DRESSE PAR M. Guy GAUDRY, MAIRE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, réuni sous la présidence de M. Didier MARCEAUX, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. Guy GAUDRY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022 les finances du **Budget annexe du Service Assainissement de la commune de St Martin en Bresse** en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2022, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<b>Résultat de clôture de l'exercice précédent :</b>		
- Déficit :		
- Excédent :	49 090.60	79 578.78
- Excédent affecté à l'investissement :		
<b>Opérations de l'exercice :</b>		
- Mandats émis :	69 863.12	27 971.92
- Titres émis :	55 613.12	87 821.51
<b>Résultat de fin d'exercice :</b>		
- Déficit :		
- Excédent :	34 840.60	139 428.37

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen. Déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 closes.

Dit que les restes à réaliser de la section d'investissement sont de 6 005 € en dépenses. Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes.

\_\_\_\_\_

**N° 015/2023 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT.**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, réuni sous la présidence de M. Guy GAUDRY, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

\_\_\_\_\_

**N° 016/2023 - AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 34 840.60 €

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement :</b>	
A - Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 14 250.00 €
B - Résultat antérieur reporté Ligne 002 du compte administratif, Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 49 090.60 €
<b>C – Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 34 840.60 €
D - Solde d'exécution d'investissement	+ 139 428.37 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	- 6 005.00 €
<b>F – Besoin de financement</b> = D+E	0 €
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>34 840.60 €</b>
<b>G - Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	<b>0 €</b>
<b>H - Report en fonctionnement R 002</b>	<b>34 840.60 €</b>
DEFICIT REPORTE D 002 (en ce cas, pas d'affectation)	

N° 017/2023 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DRESSE PAR M. Guy GAUDRY, MAIRE – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, réuni sous la présidence de M. Didier MARCEAUX, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur, Considérant que M. Guy GAUDRY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022 les finances du Budget principal de la commune de St Martin en Bresse en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2022, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de clôture de l'exercice précédent :		
- Déficit :		
- Excédent :	491 474.88	128 695.02
- Excédent affecté à l'investissement :		
Opérations de l'exercice :		
- Mandats émis :	1 656 091.05	307 955.51
- Titres émis :	1 896 747.46	79 438.70
Résultat de fin d'exercice :		
- Déficit :		99 821.79
- Excédent :	732 131.29	

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen. Déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 closes.

Dit que les restes à réaliser de la section d'investissement sont de 40 306 € en dépenses  
et de 24 379 € en recettes.

N° 018/2023 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, réuni sous la présidence de M. Guy GAUDRY, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 019/2023 - AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 732 131.29 €

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement :</b>	
A - Résultat de l'exercice <small>Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</small>	+ 240 656.41 €
B - Résultat antérieur reporté <small>Ligne 002 du compte administratif, Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</small>	+ 491 474.88 €
<b>C – Résultat à affecter</b> <small>= A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</small>	+ 732 131.29 €
D - Solde d'exécution d'investissement	- 99 821.79 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-15 927.00 €
<b>F – Besoin de financement</b> <small>= D+E</small>	- 115 748.79 €
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>732 131.29 €</b>

<b>G - Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	<b>115 748.79 €</b>
<b>H - Report en fonctionnement R 002</b>	<b>616 382.50 €</b>
DEFICIT REPORTE D 002 (en ce cas, pas d'affectation)	

N° 020/2023 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Vu sa délibération du 12 mars 2012 portant mise à disposition de personnel communal pour le service assainissement,

Considérant que le temps de travail prévu par l'agent des services techniques apparaît comme insuffisant et doit être réévalué,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE qu'à partir de l'exercice 2023 la mise à disposition du personnel communal au service assainissement fera l'objet d'un reversement correspondant à :

- 1 agent des services techniques pour 12,94 % de son temps de travail
- 1 agent du service comptabilité pour 2,18 % de son temps de travail
- 1 agent du secrétariat général pour 3,11 % de son temps de travail.

N° 021/2023 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

Vu l'article 1639 A du code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (HT) ;

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant qu'en raison de la suppression de la taxe d'habitation, depuis 2021, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été transférée à la commune et qu'à ce titre le taux de référence 2021 de cette imposition était égal à la somme des taux 2020 du Département (20.08 %) et de la Commune (15.62 %), soit 35.70 % ;

Considérant que le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après avis de la commission des finances qui propose de maintenir les taux à l'identique de 2022.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

▪ DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 sans changement par rapport à l'année 2022, soit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	35.70 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	40,65 %
Taxe d'Habitation :	20.10 %

▪ CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

N° 022/2023 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES – PARTICIPATION DES COMMUNES POUR L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

1 - DECIDE de fixer la participation par élève des communes aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2023 comme suit :

- . Ecole Élémentaire : 427,00 € par élève
- . Ecole Maternelle : 1 557,00 € par élève

2 - DECIDE que la participation qui sera demandée aux communes de résidence des élèves scolarisés à Saint Martin en Bresse par « dérogation scolaire de droit », à savoir dans les cas où l'inscription est possible sans l'accord préalable du maire de la commune de résidence, est fixée comme suit :

- . Ecole Élémentaire : 256,00 € par élève
- . Ecole Maternelle : 934,00 € par élève

N° 023/2022 - SUBVENTIONS 2023

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE DE FIXER le montant des subventions attribuées au titre de l'année 2023 comme figurant dans l'annexe ci-joint.

COMMUNE DE SAINT MARTIN EN BRESSE

SUBVENTIONS 2023 - délibération 30/03/2023

ORGANISMES	VOTE 2023 (€)	ORGANISMES	VOTE 2023 (€)
Association Paralysés France	50,00	ADMR	115,00,
Comité Dpt Ligue contre le Cancer	50,00	Association des conscrits de St Martin	115,00,
Valentin Haüy association	50,00	Club Espoir	175,00,
Association Pupilles PEP 71	50,00	Association Judo Club	300,00,
Croix Rouge	50,00	Tennis club	300,00,
Les Papillons Blancs	50,00	Amicale Sapeurs Pompiers	350,00,
Les Restaurants du Cœur	50,00	Club sportif et artistique Saône et Bresse	175,00,
Vie Libre Chalon sur Saône	50,00	Amicale Donneurs Sang	400,00,
L'Age d'or, l'âge Doubs EHPAD Nicole Limoge	50,00	Club Cyclotourisme	500,00,
Prévention Routière	50,00	Ecomusée Pierre de Bresse	3 000,00,
France Adot	100,00	Amicale SP (section jeunes sapeurs pompiers)	185,00,
Centre Anti-Cancer Leclerc	100,00	YSJ Racing Team	115,00,
Mission Locale Chalonnais	100,00	ASCODEMA	115,00,
CFA de Fontaines	32,00	Coopérative Scol. Ecole Maternelle	320,00,
Association de gestion du LEPP Reine Antier	115,00	Coopérative Scol. Ecole Primaire	600,00,
les bonz'amis du baby	115,00	Coopérative Scol. Ecole Elém. Piscine	1957,00,
Association Saône et Bresse 71 (tennis table)	115,00	Coopérative Scol. Ecole Élémentaire Mervans	30,00,
Le Jardin des Rêves	115,00	Collège Olivier de la Marche formation PSC1	1590,00,
FNACA	115,00	montant total	11 979,00,
ACPG	115,00		
Association les Films de la Guyotte	115,00		

N° 024/2023 - SUBVENTIONS 2023 – SOCIETE DE CHASSE LA BRESSANE

Le Maire demande à M. Didier Marceaux, membre de l'association Société de Chasse la Bressane, de quitter la séance pour le vote par le Conseil Municipal des subventions attribuées en 2023 à cette association.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à la Société de Chasse la Bressane une subvention de 115 €.

---

N° 025/2023 - SUBVENTIONS 2023 – ASSOCIATION AMICALE BOULES ST MARTIN

Le Maire demande à Mme Martine GAUTHIER et M. Patrice DEMAIZIERE, membres de l'association Amicale Boules de St Martin, de quitter la séance pour le vote par le Conseil Municipal de la subvention attribuée en 2023 à cette association.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'association Amicale Boules de St Martin les subventions suivantes :

- Subvention annuelle de fonctionnement : 115 €
  - Subvention exceptionnelle pour les 50 ans de l'association : 500 €
- 

N° 026/2023 - SUBVENTIONS 2023 – ASSOCIATION LES AMIS DE PERRIGNY

Le Maire demande à M. Jérôme BOUILLOUX, membre de l'association Les Amis de Perrigny, de quitter la séance pour le vote par le Conseil Municipal des subventions attribuées en 2023 à cette association.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'association Les Amis de Perrigny une subvention de 115 €.

---

N° 027/2023 - SUBVENTIONS 2023 – COMITE DU SOUVENIR DE LA MADELEINE

M. Guy GAUDRY et M. Didier MARCEAUX, membres de l'association Comité du Souvenir de la Madeleine, quittent la séance pour le vote par le Conseil Municipal de la subvention attribuée en 2023 à cette association.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'association Comité du Souvenir de la Madeleine une subvention de 115 €

---

N° 028/2023 - SUBVENTIONS 2023 – CHORALE ARPEGE

Le Maire demande à Mme Maryse Colas, membre de l'association Chorale Arpège, de quitter la séance pour le vote par le Conseil Municipal de la subvention attribuée en 2023 à cette association.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'association Chorale Arpège une subvention de 115 €

---

N° 029/2023 - SUBVENTIONS 2023 – LA TIRELIRE DES ECOLES

Le Maire demande à Mme Nadège Lagrue, membre de l'association la Tirelire des Ecoles, ayant des fonctions au sein du bureau, de quitter la séance pour le vote par le Conseil Municipal de la subvention attribuée en 2023 à cette association.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE d'attribuer à l'association la Tirelire des Ecoles une subvention de 115 €

---

N° 030/2023 - SUBVENTIONS 2023 – ASSOCIATION SAN MARTINOISE DE GYMNASTIQUE DE MISE EN FORME

Le Maire demande à Mmes Sylvie BICHARD et Maryse COLAS, membres de l'association San Martinoise de Gymnastique de mise en forme, de quitter la séance pour le vote par le Conseil Municipal de la subvention attribuée en 2023 à cette association.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
DECIDE d'attribuer à l'association San Martinoise de Gymnastique de mise en forme une subvention de 175 €

---

N° 031/2023 - SUBVENTIONS 2023 – AMICALE DU TEMPS LIBRE

Le Maire demande à Mme Sylvie BICHARD, membre de l'association Amicale du Temps Libre, de quitter la séance pour le vote par le Conseil Municipal de la subvention attribuée en 2023 à cette association.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
DECIDE d'attribuer à l'association Amicale du Temps Libre une subvention de 300 €

---

N° 032/2023 - SUBVENTIONS 2023 – COMITE DES FETES

Le Maire demande à M. Didier Marceaux, membre du Comité des Fêtes ayant des fonctions au sein du bureau, de quitter la séance pour le vote par le Conseil Municipal des subventions attribuées en 2023 à cette association.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE d'attribuer au Comité des Fêtes les subventions suivantes :

- |   |         |
|---|---------|
| - Subvention générale de fonctionnement : | 500 €   |
| - Subvention pour le feu d'artifice :     | 1 200 € |
| - Subvention pour la batterie fanfare :   | 200 €   |
- 

N° 033/2023 - SUBVENTIONS 2023 – UNION SPORTIVE SAN MARTINOISE

Le Maire demande à M. Patrice DEMAIZIERE, membre de l'Union Sportive San Martinoise, de quitter la séance pour le vote par le Conseil Municipal de la subvention attribuée en 2023 à cette association.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
DECIDE d'attribuer à l'association Union Sportive San Martinoise une subvention de 1 800 €

---

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

▪ Décisions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 :

N° 002/2023 du 17/03/2023 : Le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication de ORANGE est fixé à 3 195 € pour l'année 2023. La commune versera la somme de 2 902 € au SYDESL pour le Fonds de Mutualisation Telecom, équivalente au produit de la même redevance au titre de l'année 2022

N° 003/2023 du 29/03/2023 : L'offre de la société PRODEXA, 12 rue de la Part-Dieu – 69003 LYON, est retenue pour une mission de mise en conformité de l'adressage communal pour un montant de 3 800 € HT.

▪ Affaires scolaires

- le Conseil Départemental de Saône et Loire a fourni aux élèves de CM2 40 tablettes afin de permettre aux enfants de se familiariser avec les tablettes avant leur entrée en 6<sup>e</sup>
- Carte scolaire : aucune information officielle définitive n'a été transmise au maire, toutefois la presse a annoncé la fermeture d'une classe de maternelle et l'ouverture d'une classe d'élémentaire
- Conseil d'école élémentaire : Mme LAGRUE fait le compte rendu aux conseillers

- Conseil d'école maternelle : le maire fait le compte rendu, 94 élèves sont attendus à la rentrée prochaine.
- Toiture de l'école maternelle : le toit terrasse de la salle de motricité présente des fissures par lesquelles s'infiltré l'eau de pluie. Dans un premier temps les fuites seront colmatées, une étude sera ensuite réalisée pour trouver la solution technique la plus appropriée.

▪ Travaux

- Les travaux d'assainissement rue du bourg seront réalisés en 2023. Un planning sera prochainement transmis par le maître d'œuvre et une réunion avec les riverains sera organisée.
- Des réparations sur le réseau d'assainissement seront réalisées pendant les vacances scolaires à l'entrée du parking scolaire.
- Chemin piétonnier : pour répondre à la demande des riverains et dans la mesure où cela est techniquement possible, un cheminement piétonnier sera aménagé à Perrigny vers le chemin du Fenard.
- Le Morlux : un busage de fossé sera réalisé
- Installation de récupérateurs d'eau à l'atelier municipal : la subvention départementale au titre de l'appel à projet 2023 a été notifiée pour un montant de 4 310 €. Dès le vote du budget, la commande des travaux sera faite.
- Ancienne agence bancaire : l'étude se poursuit sur l'idée d'une déconstruction/renaturation du site avec aménagement de sécurité de la zone scolaire.
- L'arrêt de bus qui se trouve sur la place du poids public vers le collège est le point d'arrêt des bus de lignes régulières. Il sera aménagé dans le cadre d'une mise aux normes d'accessibilité. La commune doit réaliser les travaux, la Région participera financièrement à hauteur de 80 %. Ce dossier sera revu lors du vote du budget primitif.

▪ Déploiement de la fibre : sur le site du Conseil Départemental il est possible de voir l'avancement du déploiement de la fibre. Sur la commune, une zone nord est maintenant raccordée, les deux autres zones sont en cours pour une mise en fonction courant 2023. A noter que les particuliers restent libres de choisir le fournisseur d'accès de leur choix.

▪ Maisons Age et Vie : La Société Age et Vie rencontre des difficultés dans ses relations avec le Conseil Départemental pour des raisons de prise en charge. Une visioconférence sera organisée entre la société Age et Vie et les maires des communes concernées par des projets de construction afin de mieux comprendre les problèmes rencontrés.

▪ Gendarmerie : le Conseil Départemental s'est engagé à construire 8 brigades de gendarmerie dont celle de St Martin en Bresse. Toutefois, la brigade de St Martin ne fait pas partie du 1<sup>er</sup> lot et la date de construction n'est pas connue à ce jour.

▪ Cérémonies : Le maire remercie toutes les personnes qui ont participé aux différentes cérémonies (La Madeleine, 19 mars) et manifestations (ramassage des déchets le 25 mars). Il rappelle qu'en 2024, une importante cérémonie sera organisée pour commémorer le 80<sup>e</sup> anniversaire de la tragédie de la Madeleine.

▪ Agence Postale : Mme Julie GUILLEMARD est en cours de formation comme gérante de l'agence postale communale. La réouverture se fera le mercredi 5 avril prochain.

▪ Adhésion à l'association des communes forestières : le conseil est favorable à l'adhésion de la commune à l'association des communes forestières.

▪ SICED Bresse Nord : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères va connaître une hausse de 2 %, cette hausse n'a pu être évitée vu les surcoûts rencontrés pour le fonctionnement du service (véhicules, essence...).

Courant 2023, des bacs roulants jaunes seront remis aux habitants ainsi que des bacs pour les ordures ménagères.

▪ Remerciements : le maire porte à la connaissance des conseillers la lettre de remerciements qu'il a reçu de la part de la famille BUGAUD et de leurs voisins pour l'aménagement des trottoirs route de Chalon.

La séance est levée à 23 H 15.

SIGNATURES :

Le Maire,  
Guy GAUDRY

Le Secrétaire de séance,  
Jérôme BOUILLOUX